

Division des Droits de l'Homme
Rapport mensuel
Novembre 2020

I. Résumé

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de novembre 2020 par une diminution du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois d'octobre 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 30 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 58 civils (39 hommes, sept garçons, quatre femmes, deux filles et trois adultes non-identifiés). La DDH a observé une baisse de 41,17% du nombre d'incidents et de 23,68% du nombre de victimes par rapport au mois d'octobre qui avait enregistré 51 incidents et 76 victimes.

Le mois sous revue a connu trois incidents de meurtre liés au conflit ayant affecté trois civils. Cela représente une diminution de 75% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel la mort de 12 civils avait été documentée. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)], la coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [(FPRC)] / Mouvement patriotique pour la Centrafrique [(MPC)] (1), le groupe Révolution et Justice [RJ (1)].

Les différents groupes armés¹ sont présumés auteurs de 25 incidents (83,33% du nombre total d'incidents) ayant touché 53 victimes civiles (91,37% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 39,02% et le nombre de victimes une diminution de 14,51% comparativement au mois précédent (41 incidents et 62 victimes).

Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de cinq incidents (16,66% du nombre total d'incidents) affectant cinq victimes (8,06% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 50% et le nombre de victimes de 61,53% par rapport au mois précédent au cours duquel dix incidents ayant affecté 13 victimes avaient été documentés.

Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres/atteintes à la vie, de menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de menaces à l'intégrité physique, d'expropriations et confiscations de propriétés, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, d'attaques illégales contes des humanitaires, de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé et de taxations illégales. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham et la Ouaka.

Il est à noter que la pandémie de la COVID-19 continue de limiter les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

¹ Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

² Il s'agit d'éléments des forces armées centrafricaines (FACA) et des forces sécurité intérieure (FSI).

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention ;
- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R], les anti-Balaka et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport uniquement les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés ne sont pas été pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun dans son rapport.
2. La Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

3. Au cours du mois de novembre 2020, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une diminution du nombre d'incidents et du nombre de victimes par rapport au mois d'octobre 2020.
4. Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 30 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 58 civils (39 hommes, sept garçons, quatre femmes, deux filles et trois adultes non-identifiés). La DDH a observé une baisse de 41,17% du nombre d'incidents et de 23,68% du nombre de victimes par rapport au mois d'octobre qui avait enregistré 51 incidents et 76 victimes.
5. Les différents groupes armés³ sont présumés auteurs de 25 incidents (83,33% du nombre total d'incidents) ayant touché 53 victimes civiles (91,37% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 39,02% et le nombre de victimes une diminution de 14,51% comparativement au mois précédent (41 incidents et 62 victimes).
6. Les agents de l'Etat⁴ sont présumés auteurs de cinq incidents (16,66% du nombre total d'incidents) affectant cinq victimes (8,06% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 50% et le nombre de victimes de 61,53% par rapport au mois précédent au cours duquel dix incidents ayant affecté 13 victimes avaient été documentés.
7. Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres/atteintes à la vie, de menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de menaces à l'intégrité physique, d'expropriations et confiscations de propriétés, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, d'attaques illégales contes des humanitaires, de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé et de taxations illégales. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham et la Ouaka.
8. Le mois sous revue a connu trois incidents de meurtre liés au conflit ayant affecté trois civils. Cela représente une diminution de 75% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel la mort de 12 civils avait été documentée. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)], la coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [(FPRC)] / Mouvement patriotique pour la Centrafrique [(MPC)] (1), le groupe Révolution et Justice [RJ (1)].
9. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : quatre cas de menace de mort affectant cinq victimes, quatre cas de traitements cruels et inhumains impliquant quatre victimes, un cas de menaces à l'intégrité physique sur une victime, deux cas de viols affectant deux victimes, quatre cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant quatre victimes.
10. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : trois cas de privations arbitraire de liberté affectant cinq personnes, cinq cas d'enlèvements sur 16 victimes, un cas d'attaque contre les humanitaires sur 15 victimes, deux cas de taxations illégales sur deux victimes y compris un groupe de victimes collectives et un cas de recrutement et utilisations d'enfants dans un groupe armé affectant quatre victimes.
11. Les préfectures touchées sont l'Ouham (sept incidents et 21 victimes), la Ouaka (sept incidents et neuf victimes), l'Ouham Pendé (trois incidents et neuf victimes), le Mbomou (cinq incidents et cinq victimes), la Haute Kotto (un cas affectant deux victimes), le Haut Mbomou (un incident et une victime) et la Membéré-Kadei (un cas et une victime).

³ Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

⁴ Il s'agit d'éléments FACA et des forces de polices, dont l'Office central de répression du banditisme (OCRB)

A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

12. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont été impliqués dans 25 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (83,33% du nombre total d'incidents) ayant touché 53 victimes civiles (91,37% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 39,02% et le nombre de victimes une diminution de 14,51% comparativement au mois précédent (41 incidents et 62 victimes).
13. Les responsabilités de ces actes se présentent comme il suit : l'UPC (huit incidents impactant 12 victimes), les anti-Balaka (sept cas affectant dix victimes), 3R (quatre cas affectant 12 victimes), la coalition FPRC/MPC (trois cas et 14 victimes), le FPRC (deux incidents avec quatre victimes) et RJ (un incident et une victime).
14. Il ressort que 32% du nombre d'incidents et 22,64% du nombre de victimes attribués aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA au cours de la période en revue sont imputées à l'UPC. Les éléments anti-Balaka sont présumés avoir commis 28% des incidents impactant 18,86% des victimes. Les éléments 3R seraient responsables de 16% des cas affectant 22,64% des victimes. Enfin, la coalition FPRC/MPC aurait commis 12% des abus qui affecteraient 26,41% des victimes attribuées aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA.
15. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :
 - (i) Trois incidents de meurtres [UPC (1), RJ (1) et FPRC/MPC (1)] ;
 - (ii) Quatre cas de menace de mort [UPC (2), anti-Balaka (1) et FPRC/MPC (1)] ;
 - (iii) Trois incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [anti-Balaka (1), 3R (1) et UPC (1)] ;
 - (iv) Un cas de menace à l'intégrité physique [anti-Balaka (1)] ;
 - (v) Un cas de violences sexuelles [anti-Balaka (1)] ;
 - (vi) Trois cas de confiscation de propriété et expropriation [anti-Balaka (2) et UPC (1)] ;
 - (vii) Cinq cas d'enlèvement [3R (3), anti-Balaka (1) et FPRC (1)] ;
 - (viii) Trois incidents de privations de liberté [UPC (2) et FPRC (1)] ;
 - (ix) Un cas d'attaque contre les humanitaires [FPRC/MPC (1)] ;
 - (x) Un cas de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé [UPC (1)].

B. Les violations commises par les agents de l'Etat

16. Les agents de l'Etat, à savoir des éléments des FACA, des FSI et des agents des eaux et forêts, sont présumés auteurs de cinq incidents (16,66% du nombre total d'incidents) affectant cinq victimes (8,06% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 50% et le nombre de victimes de 61,53% par rapport au mois précédent au cours duquel dix incidents ayant affecté 13 victimes avaient été documentés.
17. Les éléments FACA sont auteurs d'un cas de traitements cruels, inhumains et dégradants ayant affecté un homme civil dans Préfecture du Mbomou. Un élément FACA aurait commis un viol sur une femme à Obo dans la Préfecture de Haut-Mbomou. Plusieurs éléments FACA se seraient appropriés une quantité importante de litres de carburant à Grimari, dans la Préfecture de la Ouaka.
18. Enfin, des équipes composées de FACA, FSI et agents des eaux et forêts colleraient illégalement des taxes au niveau de barrières légales installées dans la Préfecture de la Mambéré-Kadéi. De plus, deux éléments FACA auraient perçu des taxes illégales à la sortie de la ville de Bakouma, dans la Préfecture du Mbomou.
19. Malgré une tendance observée au cours des précédents mois, excepté pour le mois de septembre, relatant une hausse des incidents enregistrés impliquant les agents de l'Etat, le mois de novembre s'inscrit dans la tendance inverse avec une diminution des actes et victimes attribuables aux agents de l'Etat. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

IV. Les enfants dans le conflit armé

20. Au cours de la période considérée, la SPE a effectué une mission sur le terrain à Zemio (préfecture de Haut-Mbomou) afin de poursuivre son engagement auprès des groupes armés, des autorités locales et des membres des communautés en vue de renforcer leur capacité à prendre en charge la protection des enfants. Lors de réunions avec la faction dissidente de la LRA et l'UPC, la SPE a abordé la question de la libération des enfants associés dans leurs rangs et a plaidé pour la fin de toutes les graves violations des droits de l'enfant. La SPE a encouragé le sous-préfet de Zemio à aborder l'impact et les risques liés à la présence de la faction dissidente de la LRA sur les communautés touchées. À la suite de la mission sur le terrain, la SPE a tenu une réunion avec le point focal de la LRA à l'UA à Bangui. Ce dernier avait été informé du dialogue avec la faction dissidente de la LRA depuis septembre et avait demandé l'implication de l'UA et du mécanisme régional de la LRA établi pour favoriser ce dialogue. La réunion s'est terminée par un accord pour assurer la liaison avec les points focaux de la LRA au sein du ministère de la défense et pour informer le mécanisme régional sur les récents engagements avec cette faction.
21. La SPE a également rencontré les dirigeants du FPRC et de l'UPC à Kaga Bandoro, Bambari et Bangassou pour poursuivre son plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de leurs plans d'action et ordres de commandement respectifs en libérant les enfants associés dans leurs rangs et en mettant fin à toutes les violations graves. Lors de réunions avec le FPRC et l'UPC, la SPE leur a également rappelé leur engagement dans le cadre de l'APPR, considérant que toutes les violations graves des droits de l'enfant sont incluses dans l'APPR.
22. Au cours de cette période, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) a vérifié et documenté 314 violations graves des droits de l'enfant touchant directement 302 enfants (104 filles/198 garçons) - ce qui indique une augmentation (1265%) du nombre de violations et (2645%) du nombre total de victimes par rapport à la période précédente où 23 violations touchant 11 enfants avaient été documentées. L'augmentation marquée du nombre de violations documentées pendant cette période est attribuée à la vérification et à la séparation de 267 enfants associés au FPRC dans la préfecture de Vakaga. Les enfants ont été recrutés entre 2017 et 2020 mais étaient encore utilisés au moment de la séparation. Sept de ces enfants ont été victimes de multiples violations car ils ont été enlevés puis utilisés par des groupes armés : Groupe dissident de la LRA (une fille/quatre garçons) et 3R (deux garçons). Ces enfants ont été recrutés entre 2014 et 2019 et ont été utilisés comme combattants, ainsi que dans des rôles de soutien tels que porteurs et espions, la fille a été mariée de force.
23. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (294), le meurtre (4), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (1), l'enlèvement (10), l'attaque d'hôpitaux (1) et le refus de l'accès humanitaire (4). Les ex-factions commises par les factions Seleka sont au nombre de 277 : Le FPRC (268), l'UPC (8) et le MPC/FPRC (1) sont ainsi responsables de 88% du total des violations. Les autres parties au conflit ont commis des violations comme suit : AB (18), groupe dissident de la LRA (10), 3R (5), individus armés non identifiés (3) et FACA (1). La Vakaga a été la préfecture la plus touchée avec 267 violations, suivie de Ouham (21), Haut-Mbomou (14), Nana-Grébizi (5), Ouaka (4), Nana Mambéré (2) Et Haute-Kotto (1). Huit des violations se sont produites en dehors de la période couverte par le présent rapport.
24. Les violations documentées comprennent :
- (i) Recrutement et utilisation : 294 violations du recrutement et de l'utilisation touchant 99 filles et 195 garçons âgés de 10 à 17 ans ont été documentées. 266 enfants (98 filles/168 garçons) ont été recrutés et utilisés par le FPRC à Birao (Préfecture de Vakaga) ; 17 garçons par les anti-Balaka dans les Préfectures de l'Ouham et de la Haute-Kotto ; cinq enfants (une fille et quatre garçons) par le groupe dissident de la LRA, quatre garçons ont été utilisés par l'UPC pour tenir un poste de contrôle dans le village de Kitessa (préfecture du Haut-Mbomou) et deux garçons par les 3R à Boguila (préfecture de l'Ouham). En outre, des allégations ont été rapportées concernant le recrutement de dix enfants par la préfecture de Niem Nana-Mambéré et la vérification est toujours en cours.

- (ii) Meurtre : quatre enfants (deux filles/deux garçons) ont été tués par des éléments de l'UPC le 13 mars 2017 lorsqu'ils ont lancé deux grenades dans une maison du village de Ndjolinda (Préfecture de la Ouaka).
 - (iii) Viol et autres formes de violence sexuelle : un cas de viol a été vérifié et documenté au cours de la période considérée. Le viol a été commis par un élément des FACA à Birao (Préfecture de Vakaga).
 - (iv) Enlèvement : dix violations d'enlèvements affectant dix enfants (trois filles/sept garçons) ont été documentées au cours de la période considérée. Huit enfants (trois filles/cinq garçons) ont été enlevés au cours de cette période, tandis que deux garçons ont été enlevés avant la période de référence actuelle. La LRA a enlevé cinq enfants (une fille/quatre garçons), la 3R (trois garçons) et le FPRC (deux filles).
 - (v) Refus de l'accès humanitaire : quatre incidents de refus d'accès humanitaire ont été documentés. Ces violations ont été attribuées à des individus armés non identifiés (2), au MPC/FPRC et à anti-Balaka avec (1) chacun. Trois de ces incidents étaient des vols et dans un cas, des éléments de l'AB ont pris en otage trois membres du personnel d'une ONG internationale dans la préfecture de Nana-Grébizi et ont exigé la libération de deux de leurs éléments qui avaient été arrêtés en échange de la libération du personnel de l'ONG internationale. À la suite de l'intervention d'un chef religieux, le personnel de l'ONGI a été libéré le même jour.
 - (vi) Attaques contre des hôpitaux : un incident d'attaque contre un centre de santé dans le village de Yongoro, dans la préfecture de Nana-Membéré, a été documenté. L'incident a été attribué à des personnes armées non identifiées.
25. Afin de continuer à renforcer les mécanismes existants de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations des droits de l'enfant par l'intégration et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « *Act to Protect* », 11 femmes et 211 hommes soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants dans les situations de conflit armé en mettant l'accent sur les six graves violations des droits de l'enfant, la protection des enfants contre COVID-19 et pendant les élections. Des sessions de formation et de sensibilisation similaires ont été organisées pour 434 (140 femmes et 294 hommes) membres et chefs de communautés, chefs religieux, ONG, forces de défense et de sécurité (FACA, police et gendarmerie) et membres de groupes armés afin de leur permettre de mieux s'approprier la protection des enfants.
26. La pandémie COVID-19 a un impact sur l'exécution du mandat et sur les activités de la SPE. La plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne via les groupes WhatsApp et Skype.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

27. Au cours de la période sous revue, la DDH a enregistré deux cas de violences sexuelles liées au conflit affectant deux femmes, survenus au mois de novembre.
28. Un élément anti-Balaka serait responsable d'un viol sur une femme dans la préfecture de l'Ouham et un élément FACA aurait violé une femme à Obo dans la préfecture du Haut-Mbomou.
29. Plusieurs incidents ont également été enregistrés au cours du mois de novembre par la DDH mais sont survenus avant la période de référence et/ou ont été perpétrés par des hommes armés non identifiés. Ils ne sont alors pas comptabilisés dans les statistiques du présent rapport.
30. Ces incidents incluent :
- (i) Le viol d'une mineure de 14 ans par un élément 3R dans la préfecture de l'Ouham Pendé ;
 - (ii) Le viol d'une femme majeure par plusieurs éléments 3R dans la préfecture de l'Ouham Pendé ;
 - (iii) Le viol d'une femme majeure par deux éléments UPC dans la préfecture du Haut-Mbomou ;
 - (iv) L'enlèvement et le mariage forcé de deux mineures, congolaises de nationalité, enlevées par la LRA ;
 - (v) Le viol d'une femme majeure par un homme armé non identifié dans la préfecture de l'Ouham.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme

31. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué deux évaluations des risques pour l'appui de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. En appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'extension de l'autorité de l'Etat sur le territoire centrafricain, la MINUSCA a facilité le transport de 36 Gendarmes à bord de son avion vers Sibut, Bangassou, Bossangoa, Bozoum, Paoua, Yaloké, Bagandou et Ndélé.
32. En appui au processus électoral, la DDH a vérifié 1032 éléments des FSI déployés dans 16 préfectures de la RCA pour la sécurisation des élections. Cinq rapports ont été soumis aux coprésidentes de la Task-force HRDDP pour l'autorisation de l'appui de la MINUSCA à ces éléments des FSI conformément à l'évaluation des risques globale initiée par le Secrétariat sur l'appui de la MINUSCA à la sécurisation des élections.
33. La DDH a organisé la réunion de la Task-Force HRDDP coprésidée par les deux Représentantes spéciales adjointes du Secrétaire général en RCA, au cours de laquelle elle a présenté la nouvelle SOP et la mise à jour des activités réalisées par le Secrétariat depuis le mois d'Avril 2018.
34. La DDH, par l'intermédiaire du Consultant expert en droits de l'homme et justice transitionnelle, a participé à un atelier organisé par le Centre du Dialogue Humanitaire (CDH) au profit des membres du Comité consultatif du suivi (CCS) constitué des membres des 14 groupes armés signataires de l'Accord de Paix, des représentants de la société civile, des représentants de l'administration publique, etc. Au cours de cet atelier, le Consultant a présenté la procédure du *vetting* dans le contexte centrafricain telle que prévue par l'arrêté interministériel N 17.859 relatif au *vetting*. 44 personnes ont participé à cet atelier.
35. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un commandant du groupe armé Anti-Balaka.
36. Pendant la période considérée la DDH a finalisé cinq dossiers individuels de chefs des groupes armés UPC, Anti-Balaka, et trois dossiers des éléments des FSI.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

37. Dans le cadre de sa participation aux activités en soutien à la commission de sélection des commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR), en tant que membre du Secrétariat technique, la DDH a contribué à l'élaboration de questionnaires qui seront utilisés pour la phase orale des entretiens des candidats sélectionnés.
38. La DDH a participé à la réunion mensuelle des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sous la conduite de la Section Justice et Affaires Pénitentiaires de la MINUSCA. Les difficultés relatives à la participation effective des partenaires nationaux aux activités de renforcement de capacités organisées à leur intention, dues à la disparité des *per diem* octroyés suivant la grille de chaque organisation, ont été discutées. Afin d'harmoniser les tarifs et mettre fin aux dysfonctionnements, les membres PTF partageront leurs lignes budgétaires.
39. Dans le cadre de l'appui institutionnel, la DDH a tenu des séances de travail et rencontres avec ses partenaires. A titre illustratif, la DDH a appuyé la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHFLF) dans l'organisation d'un atelier de formation⁵ de 25 personnes sur le rôle d'une institution nationale des droits de l'homme en période électoral. La DDH a assuré trois présentations sur les thèmes suivants : les droits de

⁵ Cet atelier a été organisé en collaboration avec l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

l'Homme, démocratie et processus électoraux ; les différentes phases de la période électorale ; les techniques de suivi des violations des droits de l'Homme.

40. Au cours du mois sous revue, la DDH a également appuyé huit missions de terrain du Comité National pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre, des Crimes contre l'Humanité ainsi que de toutes Formes de Discriminations (CNPG). Ces missions visent à la sensibilisation des populations face aux messages de haine et d'incitation à la haine et aux risques que ces messages peuvent représenter.
41. La DDH s'est entretenue avec l'UNESCO, notamment sur les domaines d'intervention possible de l'organisation, et plus particulièrement dans le secteur Communication et Information. La perspective d'une collaboration notamment sur les thèmes de la sécurité des journalistes, l'éducation aux médias et à l'information, les radios communautaires a été discutée.
42. De plus, la DDH travaille activement avec le Réseau des ONG des Droits de l'Homme (RONGDH) sur un plaidoyer à l'endroit des parlementaires et autres OSC pour le vote de la loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Par rapport à l'éducation aux médias, la lutte contre les discours de haine en période électorale, la DDH appuie le Haut Conseil de la Communication dans la mise en œuvre du Plan National pour la prévention des discours de haine et d'incitation à la violence afin de réduire et prévenir les violences, discriminations et autres manœuvres incitatives à la haine et à la violence, en période électorale, terrain fertile de la manipulation, de la désinformation et des fake news. La DDH fournit aussi un appui technique et financier au Comité National pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre, des Crimes contre l'Humanité ainsi que de toutes Formes de Discriminations (CNPG) dans sa mission de prévention des crimes graves, le génocide et les crimes contre l'humanité.
43. La DDH a également organisé une réunion du groupe de travail sur le *Hate Speech*. Les membres du groupe ont notamment pu discuter du rapport sur le discours de haine, de la situation relative aux discours de haine contre la MINUSCA, de la mise à jour sur l'appui de la MINUSCA à la mise en œuvre du plan national de prévention, de la mise à jour sur la stratégie de discours de haine et les termes de référence du groupe de travail, du calendrier d'examen et d'approbation de la stratégie et des termes. La mise à l'essai d'un logiciel libre de détection des messages de haine qui fera l'objet d'approbation avant la phase d'expérimentation dans différentes sections dont la DDH a été annoncée.
44. Enfin, la DDH a intensifié ses activités de préparation et d'appui à la mise en œuvre des projets sur fonds programmatiques, avec les partenaires et les bureaux de terrain.

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

45. La DDH a effectué le suivi des cas des détenus de longue durée à la maison carcérale de Ngaragba. Après des échanges avec les autorités et la consultation des bases de données du centre de détention, il ressort que sur un total de 647 personnes contenues dans la base des données, 186 dossiers sont pendants devant les cabinets d'instruction et sont des détenus de longue durée.
46. La DDH a participé à une réunion avec le Président de la Cour Pénale Spéciale (CPS) dans le cadre du suivi du dossier des neuf personnes qui ont été transférées de Obo à Bangui et gardées au Camp de Roux sans titre judiciaire. La DDH continue de monitorer la situation tout en plaidant pour une évolution rapide dans le respect des droits fondamentaux des détenus.
47. De plus, la DDH a rencontré les Procureurs près les tribunaux de Bangassou, de Bria et de Kaga Bandoro afin de discuter la situation des détenus transférés de ces différentes régions et détenues à la SRI pendant un délai dépassant les prescriptions légales. Les échanges ont permis auxdites autorités judiciaires de prendre action pour les régularisations d'usage.

48. Dans le cadre de l'appui institutionnel la DDH a tenu des séances de travail avec ses partenaires. Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire Permanent (TMP) a ainsi pu exprimer les difficultés liées au déroulement des audiences correctionnelles et à la tenue de la Cour Martiale. La DDH s'est également entretenue avec le Directeur Adjoint de la Division électorale de l'autorité nationale des élections (ANE), au sujet des conditions d'organisation des élections et de la participation de la DDH.
49. La DDH a participé aux panels de recrutement⁶ de juges de la Chambre d'assise et de la chambre d'appel et du Substitut du Procureur général de la CPS.

IX. Incidents sécuritaires impactant la situation des droits de l'homme

50. Dans le secteur Centre, la DDH a reçu des informations faisant état d'incidents impliquant des hommes armés non identifiés. Ainsi, le 12 novembre, deux individus armés non identifiés ont volé le matériel et des objets personnels d'un bureau d'une ONGI à Mbrès (75 km au sud-est de Kaga Bandoro). Le 24 novembre, deux individus armés non identifiés, armés d'AK47, ont attaqué les locaux d'une ONGI à Kaga Bandoro et ont volé du matériel électronique.
51. Dans le secteur Est, un nombre important d'hommes armés assimilés à des éléments arabes Misseriya seraient présents dans des localités de la préfecture du Vakanga et se déplaceraient sur plusieurs axes. Cette présence armée présente des risques importants pour la protection de la population civile. De plus, le 21 novembre, dans la préfecture de la Haute-Kotto, un affrontement a opposé des membres du FPRC Rounga / Sara et des membres l'UPC/FPRC arabes au niveau des barrières de Gbaidou situé à 46 km au nord-ouest de Bria et à Aigbando ont eu lieu. Les affrontements n'auraient fait aucune victime civile mais des membres des différents groupes auraient été blessés et tués. De plus, des ex-combattants récemment désarmés de la faction FPRC Rounga auraient été illégalement taxés et menacés par des éléments de l'UPC et du FPRC. Ces situations rendent la situation sécuritaire de la préfecture de la Haute-Kotto, et de Bria particulièrement, précaire.
52. Dans le secteur Ouest, la situation sécuritaire de la ville de Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham, demeure fragile. Au cours du mois d'octobre, des affrontements entre des factions anti-Balaka au début du mois d'une part et, d'autre part, des affrontements opposants deux factions anti-Balaka entre elles avec le soutien d'éléments MPC /FPRC à la fin du mois, avaient éclaté faisant plusieurs victimes parmi la population civile. Des nouvelles tensions ont été observées au cours du mois sous revue. A titre illustratif, le 16 novembre 2020, un affrontement aurait éclaté entre des peulhs armés et les présumés éléments anti-Balakas, dans la localité située entre les villages Garo-Gbadene (sur l'axe Batangafo-Lady) et aurait fait deux morts et un blessé parmi les anti-Balaka. Le 18 novembre, à Bogbazi (PK 7 de Batangafo, sur l'axe Ouandago), la DDH a été informée que deux combattants du MPC/FPRC avaient tendu une embuscade et volé les membres du staff d'une ONG internationale. Le 18 Novembre également, un cas de braquage sur un piroguier, perpétré par deux hommes armés des couteaux dans le quartier du Bac a été rapporté à Batangafo. La DDH demeure vigilante à l'évolution de la situation à Batangafo. Le 18 novembre également, le centre de santé de Yongoro (50 km de Bouar sur l'axe de Bocaranga) a été attaqué par sept hommes non identifiés parlant le gbaya et le peulh, armés d'AK47 et de fusils de fabrication artisanale et qui seraient assimilés aux anti-Balaka.
53. Au cours des dernières semaines, la DDH a constaté une augmentation du nombre de violations des droits de l'homme commises par la population civil et par des membres de groupes armés contre des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie et le charlatanisme. A titre illustratif, le chef de 45 ans du village de Kadjama Kette (36 km de Markounda sur l'axe Bodjomo-Belle), dans la préfecture de l'Ouham, aurait été accusé de sorcellerie et de charlatanisme, torturé et enterré vivant par des éléments présumés de Révolution et Justice (RJ) dans la nuit du 3 novembre.

⁶ Le panel d'interview était composé des cinq membres permanents du comité : le Conseil Supérieur de la Magistrature centrafricaine, la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA, la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires de la MINUSCA, le PNUD et le Bureau des Affaires Juridiques de l'ONU/New York.

X. Les droits de l'homme au regard du contexte électoral

54. La DDH a entrepris des activités de monitoring et de sensibilisation sur les droits de l'homme en lien avec les élections. Au cours du mois sous revue, les sessions de sensibilisation ont bénéficié à plus de 679 personnes, dont des chefs des villages, des leaders religieux, des autorités locales ainsi que des membres de la société civile. A titre illustratif, la DDH a organisé le 11 novembre à Bangui une session de sensibilisation de 50 autorités locales, leaders communautaires et autres leaders d'opinion de la sous-préfecture de Bossembele, dont 17 femmes, sur la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence dans le processus électoral. Le 06 novembre, à Berberati, la DDH a tenu une sensibilisation sur les violations des droits de la femme et de la fille durant le processus électoral à l'attention de 20 filles et femmes leaders de Berberati.
55. La DDH porte une attention particulière aux abus et violations ainsi qu'aux intimidations liées aux élections présidentielles et législatives à venir. En ce sens, la DDH a enregistré plusieurs incidents. Ainsi, un candidat aux élections législatives aurait été menacé le 15 Novembre à Ouadda par un élément non identifié, supposé affilié au PRNC. A la suite de l'intervention du sous-préfet, les menaces auraient cessé.
56. De plus, le 10 novembre à Berberati, la DDH a été informé d'actes présumés d'intimidation et des menaces contre la population locale de la part du maire d'une localité de la préfecture de Mambéré-Kadei, pour contraindre la population à soutenir la candidature de son frère aîné aux élections législatives. Depuis le début du processus électoral, le maire aurait commis de nombreux actes de menaces et d'intimidation à l'encontre des partisans du MCU qui soutiennent la candidature du député sortant, dans le but d'influencer leurs votes au profit de la candidature de son frère.
57. Enfin, à Bambari, dans la préfecture de Ouaka, la DDH a enquêté sur des allégations de menaces de mort et d'intimidation par des éléments du groupe armé UPC contre un député pour avoir mené des activités liées aux prochaines élections présidentielles prévues le 27 décembre 2020. La DDH note avec inquiétude que l'implication fréquente de ces éléments dans des actes d'intimidation en violation de la liberté de réunion et de l'accord de paix de 2019 et qui pourrait avoir des effets négatifs sur les campagnes, la participation des électeurs et la crédibilité des prochaines élections.

XI. Autres développements

58. Dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19, la DDH poursuit les visites de centres de détention et de sites de déplacés internes, notamment pour plaider pour et soutenir le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA. La mise en œuvre des mesures préventives demeure un défi majeur notamment en raison du manque de matériel médical et fournitures sanitaires, de la surpopulation et des mauvaises conditions de vie et de détention.
59. La DDH maintient le monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 26 avril 2020, pris par le président Faustin-Archange Touardéra annonçant la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19.
60. La DDH poursuit également ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 et continue de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires.

***** *FIN* *****